



Demande de congé parental

NB : Pour des raisons liées à l'organisation du service, les enseignantes tiendront compte, dans la mesure du possible de l'octroi éventuel des 28 jours de couches pathologiques pour déterminer la date de début du congé.

1^{ère} DEMANDE DEMANDE DE RENOUELEMENT

(Art 53 décret 85-986 : 'La demande de congé parental doit être présentée au moins 2 mois avant le début du congé)

DRHM

Bureau 274 - Gestion collective

Etat civil : Monsieur Madame

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Date de début et de fin du congé de maternité : Du au

Date de début et de fin des couches pathologiques : Du au

Prénom de l'enfant pour lequel le congé parental est sollicité :

Date de naissance de l'enfant :

Poste de l'enseignant (uniquement pour une 1^{ère} demande) :

Affectation :

Nature du poste occupé :

Circonscription :

Ville et code postal :

Quotité actuelle de service :

Durée du congé parental : **à compter du :**

(Les premières demandes de congé parental ne peuvent être inférieures à 6 mois)

A, le

Signature de l'intéressé(e)

NB 1 : pour toute réintégration en cours d'année après CP, l'enseignant sera affecté sur un poste vacant et non sur le poste détenu à titre définitif.

NB 2 : au terme d'un an et un jour de congé parental, l'enseignant perd son poste.

NB 3 : en cas de mesure de carte scolaire sur une école, l'enseignant en congé parental perd son poste et bénéficie de priorités au mouvement.